



N ° 2024-074

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par la Conseil Municipal

-----

**Marché public à procédure adaptée  
Réalisation d'un passage à gué et  
démolition de l'ouvrage d'art du Tombereau  
(référence 2024-007)**

-----

**Le Maire de la Commune de Bras,**

- Vu la Loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-35-03 du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L.2122-22 susvisé),
- Vu le projet de la réfection du pont dit « du Tombereau », permettant le franchissement du cours d'eau « Le Cauron »
- Vu la nécessité de conclure un marché public pour les travaux de réalisation d'un passage à gué et la démolition de l'ouvrage d'art, dans le cadre de la réfection du pont du Tombereau,
- Vu le budget primitif du budget principal de la Commune de l'année 2024,
- Considérant la mise en œuvre d'une procédure adaptée pour le marché public de travaux susdit, référence 2024-007,
- Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une procédure d'urgence auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- Considérant le résultat de ladite procédure,

.../...

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

.../...

## D É C I D E

- - - -

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'approuver le marché sur procédure adaptée (référence 2024-007) pour la réalisation d'un passage à gué et la démolition de l'ouvrage d'art, dans le cadre de la réfection du pont du Tombereau, avec la Société ARTP SAS à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), pour un montant de 116 500,00 €/H.T.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente Décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles (Var).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision pouvant faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 15 Avril 2024.

Fait à Bras le 15 Avril 2024  
Le Maire,  
Franck PERO

